Université Toulouse Jean Jaurès

MASTER 1
Géographie des Changements Environnementaux et Paysagers

Redynamiser la plantation et la valorisation des haies champêtres en Eure-et-Loir

Camille BUFFETEAU

Sous la direction :

Maître de stage : Laurent GUILLAUD
Enseignant-tuteur : Alexandra ANGELIAUME-DESCAMPES

Soutenu le : 12 Septembre 2017

Remerciements

Pour commencer, je veux adresser mes remerciements à mon maître de stage, Laurent Guillaud pour avoir fait preuve d'une patience et d'une bienveillance exemplaire, ainsi que pour tous ses précieux conseils.

Je tiens à remercier chaleureusement ma directrice de mémoire, Alexandra Angéliaume-Descamps pour sa grande disponibilité tout au long de la rédaction de ce mémoire.

Enfin, j'adresse mes remerciements à mes collègues de la DDT pour leur accueil, leur participation de près ou de loin au projet et leur bonne humeur à toute épreuve.

Table des illustrations :

Carte 1 : Unités paysagères régionales - région Centre 7
Photographie 1 : Paysage de grandes plaines agricoles dans la Beauce. 7
Photographie 2 : Paysage de bocage dans le Parc Naturel Régional du Perche. 8
Carte 2 : Estimation de la densité de haies en mètres/hectare (source IGN) 9
Figure 1 : Le concept de corridor écologique 11
Figure 2 : Fonctions environnementales de la haie 12
Photographie 3 : Épervier d'Europe 13
Figure 3 : Schéma de l'effet brise-vent d'une haie bien positionnée sur une culture 13
Figure 4 : Acteurs concernés par la thématique des haies sur le territoire 19
Figure 5 : Tableau récapitulatif des différentes phases du projet : 22
Figure 6 : Comparaison entre photographies aériennes de 1945 et d'aujourd'hui à Chapelle-Royale, dans le Perche Dunois. 26
Carte 3 : Les différentes entités paysagères en Eure-et-Loir 28
Figure 7 : Subventions des contrats régionaux de solidarité territoriale 29
Figure 8 : Subventions de la Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir 30
Carte 4 : Localisation des plantations effectuées par l'AFAC-Agroforesterie 32
Figure 9 : Page de garde de la plaquette d'information sur les haies 39

Table des matières

Remerciements 1

Table des illustrations 2

Table des matières 3

Liste des abréviations 4

I - Les haies champêtres en Eure-et-Loir, un contexte particulier avec d'importants enjeux 6

A) Le contexte départemental et ses enjeux 6

B) Les différents rôles et intérêts des haies : entre atouts environnementaux et socio-économiques 10

C) Les objectifs du stage et de la commande : identifier les leviers et outils pour redynamiser la création de haies dans le département 14

II - Déroulement du stage : organisation du travail et outils mis en œuvre 16

A) Présentation de la DDT 28 et du service "Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité (SGREB)" 16

B) Les outils utilisés pour répondre à la commande 18

C) La gestion de projet 21

III - Les résultats : de l'état des lieux à une proposition d'action 26

A) Le diagnostic territorial de l'Eure-et-Loir : de forts contrastes animent le territoire 26

B) Des outils variés et complexes 29

1 - Les outils financiers d'aide à la plantation **29**

2 - Les outils financiers d'aide à l'entretien **32**

3 - Les outils réglementaires pour valoriser et protéger les haies **33**

C) Vers la mise en œuvre d'un "Plan haies" 37

1 - Volet animation et sensibilisation des acteurs **38**

2 - Volet plantation et valorisation **39**

3 - Volet réglementation **41**

4 - Volet ingénierie financière **41**

Conclusion **43**

Bibliographie 45

Annexes 47

Liste des abréviations

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

CRST : Contrat Régional de Solidarité Territoriale

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

DDT : Direction Départementale des Territoires

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique

MCT : Ministère de la Cohésion des Territoires

Ml : Mètre Linéaire

MTES : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PNR : Parc Naturel Régional

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SAU : Surface Agricole Utile

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TAENS : Taxe d'Aménagement sur les Espaces Naturels Sensibles

TDENS : Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles

Introduction

Le bocage est un élément des paysages français qui a beaucoup évolué au cours du temps et notamment depuis les années 1950. Développé au Moyen-Âge, les réseaux bocagers sont issus de l'activité humaine. Ils s'articulent autour de différents éléments : les prairies, les haies, les champs, les mares, etc. Ils sont également un élément essentiel du patrimoine paysager, qui a subi de fortes pressions ces dernières années (aménagements fonciers et modification des pratiques agricoles), entraînant d'importantes modifications du paysage. Il ne reste aujourd'hui qu'un réseau de haies largement discontinu sur le territoire national, voire européen. La disparition de ces réseaux n'a pas été sans conséquences : perte de biodiversité, problématiques dans la gestion de l'eau, pullulation des ravageurs de cultures, dégradation des sols, etc.

Les problématiques environnementales actuelles - changements climatiques, intensification des phénomènes extrêmes, gestion de l'eau, transition écologique, ou encore perte de biodiversité - sont connues de tous. Il apparaît aujourd'hui évident que toute action qui permettra de traiter ces problématiques est à initier. Dans le contexte actuel et dans cette logique, les réseaux de haies sont des continuités écologiques qui peuvent jouer un rôle important en atténuant certaines conséquences anthropiques. Pour appuyer ces effets bénéfiques, différents programmes de plantation de haies sont aujourd'hui en cours sur le territoire national avec un fonctionnement plus ou moins efficace.

En Eure-et-Loir, ces programmes de plantation sont peu développés et non pérennes. La Direction Départementale des Territoires 28 a donc décidé de développer de nouveau un projet territorial dans le but de relancer une dynamique positive dans le département et à long terme. Ce stage a été réalisé dans cette optique, afin de créer une mobilisation des acteurs locaux autour de la thématique, de développer un outil de communication efficace, d'identifier les besoins et les solutions qui peuvent être apportées.

I – Les haies champêtres en Eure-et-Loir, un contexte particulier avec d'importants enjeux

A) Le contexte départemental et ses enjeux

L'Eure-et-Loir est un département français situé dans la région Centre Val de Loire, proche de la région parisienne. Au premier abord, le département s'articule autour de deux entités paysagères bien distinctes. A l'extrême Est du territoire, se situe le territoire du Perche, espace très rural semi-bocager et vallonné, qui est inclus dans le Parc Naturel Régional du Perche. Le Nord du Perche s'articule principalement autour de cultures et de grandes forêts contrairement au Sud qui est composé de vallons bocagers. A l'Ouest du département se trouve la Beauce, où de grandes cultures cultivées et aménagées dominent l'ensemble de ce territoire, marqué par l'horizontalité de son relief et ces champs ouverts. Une observation plus fine révèle que la diversité paysagère est plus importante et que d'autres entités cohabitent. Effectivement, entre la Beauce et le Perche, le Perche-Gouët se traduit comme un espace mêlant les caractéristiques de ces deux grandes entités. Au Nord du département, se trouve le Thimerais-Drouais qui se rapproche visuellement de la Beauce malgré un relief plus vallonné et de grands espaces forestiers, dont celle-ci est complètement dépourvue. Enfin, la vallée de l'Eure (affluent de la Seine) et la vallée du Loir (affluent de la Sarthe) constituent les principales vallées du département. En termes d'urbanisation, l'Eure-et-Loir est un département rural, qui possède un habitat très dispersé malgré l'attractivité que lui confère sa proximité avec Paris. Deux pôles urbains se distinguent sur le territoire : Chartres métropole et l'agglomération de Dreux, au Nord du département.

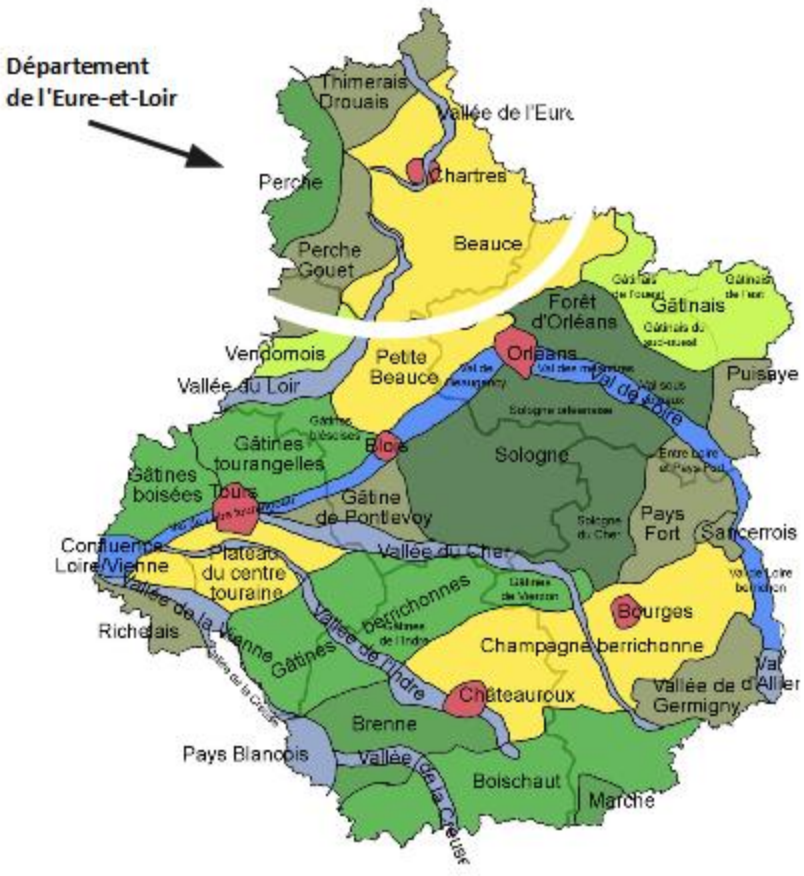

Carte 1 : Unités paysagères régionales - région Centre
Source : Atlas des paysages, CAUE

Photographie 1 : Paysage de grandes plaines agricoles dans la Beauce.

Source : Camille Buffeteau

Photographie 2 : Paysage de bocage dans le Parc Naturel Régional du Perche, marqué par la présence de l'élevage extensif.

Source : PNR Perche

Historiquement, les haies ont été majoritairement implantées au Moyen-Âge et sur une grande partie du territoire national, avec comme fonction première de contenir le bétail tout en délimitant les parcelles agricoles. Ce rôle se prolongeait à travers la production de bois de chauffe. Nous savons qu'aujourd'hui le rôle écologique et les services rendus par la haie sont essentiels et nécessitent d'être pris en compte dans l'aménagement du territoire, notamment dans les régions d'agriculture intensive où le développement de la biodiversité est limité. Ces phénomènes - développement de l'agriculture intensive, mécanisation et modernisation de l'agriculture, développement des énergies fossiles et des produits phytopharmaceutiques etc., - ont nécessairement entraîné une évolution de la perception des haies. D'un rôle d'utilité agricole et individuelle - protection du bétail, délimitation des parcelles - elles sont passées à un statut de contrainte pour les agriculteurs, limitant notamment la circulation des machines. De plus, elles sont devenues un symbole de la perduration de la nature dans les zones agricoles.

Bien que l'Eure-et-Loir ne fasse pas partie des espaces les plus influencés et fournis en paysage de bocage, une partie du territoire est concernée par des densités bocagères importantes (cf. carte 1). Doté de prédispositions particulières pour l'agriculture, 1er producteur d'oléagineux et 2ème de blé tendre en France[1], le département de l'Eure-et-Loir

[1] Chambre d'Agriculture de l'Eure-et-Loir

concentre un nombre important de parcelles agricoles (70 % du territoire en SAU). Ces parcelles ont fait l'objet au fil des années de plusieurs aménagements fonciers, liés à la Politique Agricole Commune (PAC) mise en place en 1962 dans un contexte d'intensification de l'agriculture. L'une des conséquences directes de ces changements est une disparition importante du réseau bocager. En effet, avec la mécanisation et la modernisation de l'agriculture, la haie est devenue une entité paysagère contraignante pour les agriculteurs (pour la circulation des machines, conversion des prairies en terre labourée, entretien des haies, etc.), qui ont procédé à de nombreux arrachages sur le territoire français. En effet, selon des études de l'Institut National des Forêts et Teruti (enquête sur l'utilisation du territoire), le linéaire de haies est passé de 1 244 110 km à 707 605 km entre 1975 et 1987, soit une perte annuelle d'environ 45 000 km de haie entre 1975 et 1987[2].

Carte 2 : Estimation de la densité de haies en mètres/hectare (source IGN)

Source : Faune Sauvage (spécial bocages), bulletin technique et juridique édité par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cartographie du bocage français. Juillet - Septembre 2015

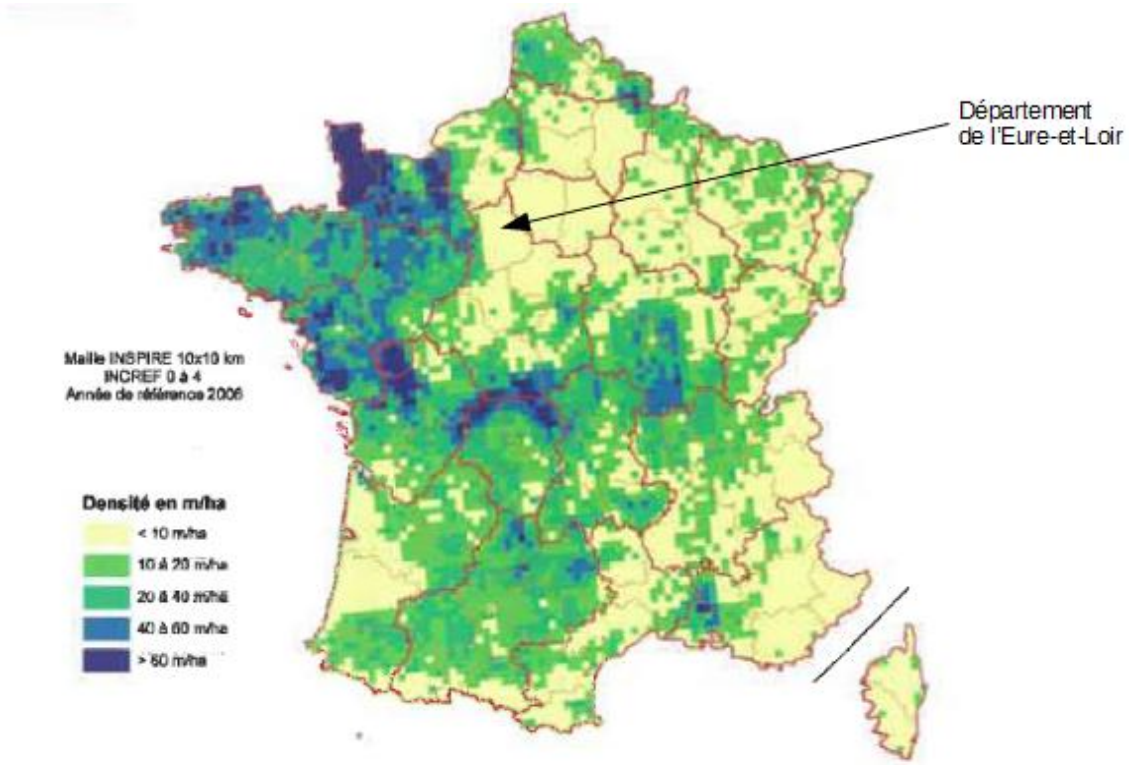

[2] Les haies, évolution du linéaire en France depuis quarante ans, par Philippe Pointereau Le courrier de l'environnement par l'INRA, n°46, juin 2002.

À l'Ouest du département, le territoire du Perche illustre bien le paysage de bocage avec les densités les plus élevées, alors que le territoire de la Beauce en est presque dépourvu. Le Perche subit aujourd'hui de fortes pressions liées au développement de l'agriculture plus intensive, notamment la céréaliculture au profit de territoire traditionnellement destinés à l'élevage. Ce phénomène impacte très clairement l'agriculture traditionnelle présente. La disparition des pâturages et des milieux prairiaux entraîne d'importantes modifications du bocage et donc du paysage percheron. Sans une prise de conscience qui irait dans le sens de la préservation et de la valorisation du bocage, les paysages de cette région de la France risquent de se modifier au profit de grandes cultures, sans retour possible malgré tous les services écosystémiques rendus par le bocage.

B) Les différents rôles et intérêts des haies : entre atouts environnementaux et socio-économiques

Les haies, mais aussi le bocage de façon plus générale - constitué de prairies, de haies, d'arbres isolés, de chemin creux, talus, etc. - constituent aujourd'hui un enjeu majeur pour la biodiversité. En effet, elles présentent une plus-value importante pour la biodiversité, la qualité de l'eau, l'agriculture et d'autres productions.

- **Enjeux pour la biodiversité**

En termes de biodiversité, les haies représentent un important système écologique. La diversification des strates végétales au sein de la haie permet d'avoir une faune très variée (mammifères, oiseaux, amphibiens et reptiles, microfaune) qui trouve en celles-ci une réserve importante de nourriture, mais également des zones refuges, de reproduction, d'abri contre les prédateurs... La structure linéaire que représente la haie favorise le déplacement des individus en constituant des corridors écologiques pour la biodiversité, s'insérant ainsi dans la trame verte et bleue. Les haies constituent donc des espaces de vie et de protection pour la faune.

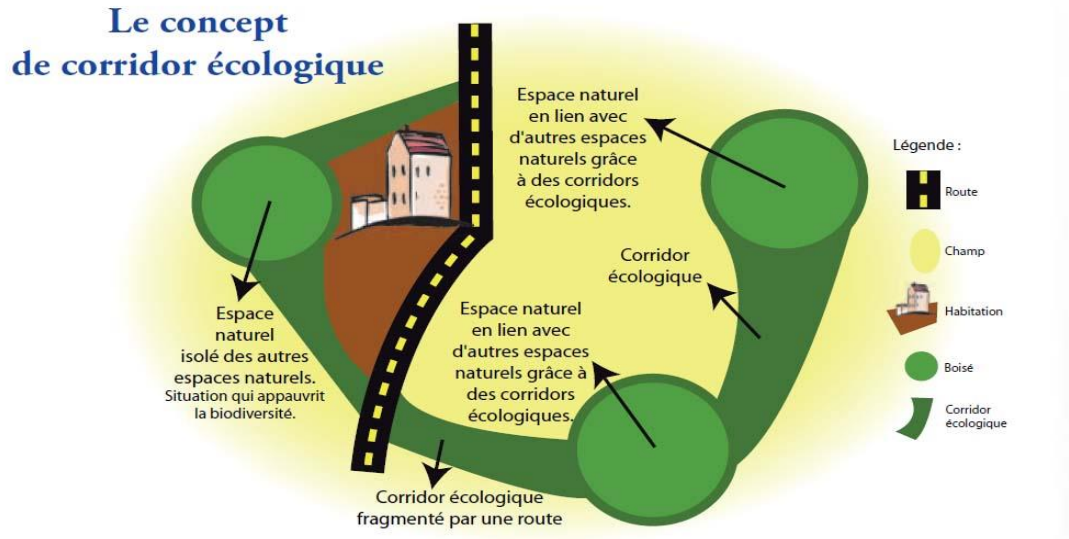

Figure 1 : Le concept de corridor écologique
Source : site du Collège Charles Péguy Bondoufle

- **Rôle important pour la qualité de l'eau et l'érosion :**

La haie est un élément important pour la régulation hydraulique. Lorsqu'elle est associée à un talus ou à un fossé, elle permet la baisse du ruissellement en favorisant l'infiltration des eaux de pluie, limitant ainsi les risques de coulées de boue dans les zones de pente mais également l'érosion du sol. Elle joue aussi un rôle dans l'épuration de l'eau ; le système racinaire des arbres piège les nitrates et les pesticides, limitant ainsi les transferts de pollution vers les cours d'eau. De plus, les haies peuvent limiter les problèmes liés à l'érosion, notamment sur les bords de cours d'eau où elles fixent les berges (ripisylve). Un réseau de haies permet aussi de freiner la propagation du brouillard et de conserver l'humidité du sol.

Figure 2 : Fonctions environnementales de la haie
Source : Prom'haies Poitou-Charentes

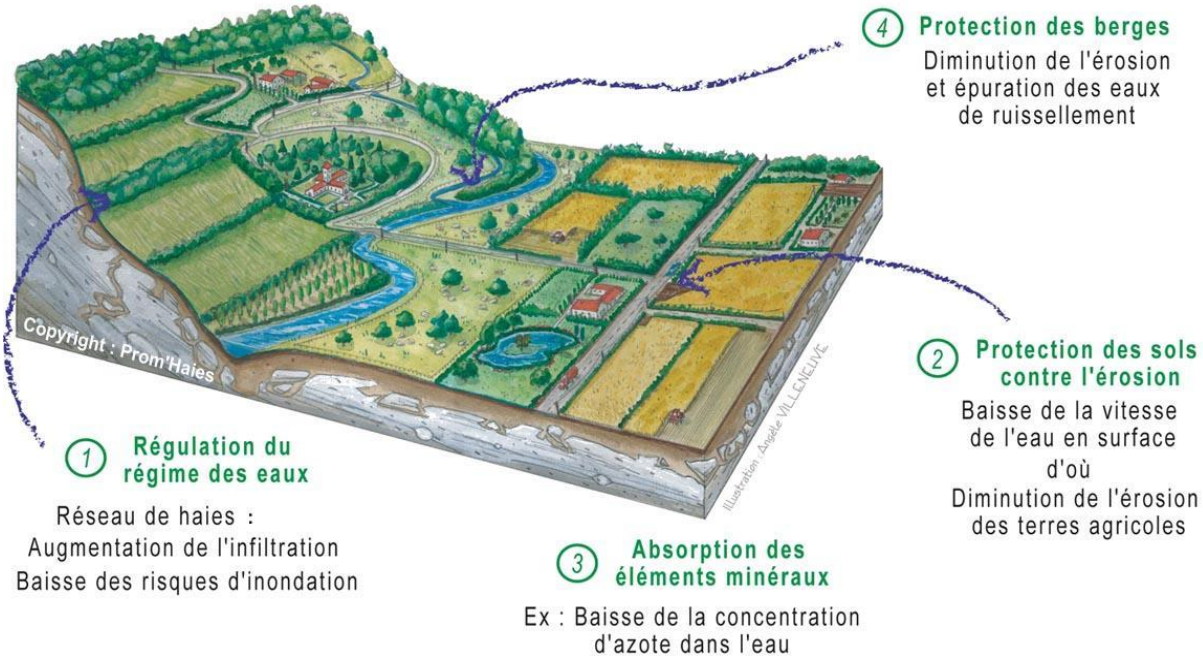

- **Des bénéfices pour l'agriculture :**

La haie rend également service à l'agriculture. Lorsqu'il s'agit de haie brise-vent, sans trouées, elle joue un rôle climatique en permettant une augmentation des rendements (protection des cultures et du bétail). Ils peuvent augmenter de 5 à 30% par rapport à une situation sans haie. En effet, elle protège une surface de 15 à 20 fois équivalente à sa hauteur contre le vent[3]. L'effet d'ombre que la haie procure est aussi une valeur ajoutée pour le bétail si elle est sur une zone de pâturage. De plus, la haie permet le maintien d'équilibres interspécifiques. En effet, elle permet de lutter contre les ravageurs (campagnol des champs par exemple) en accueillant des prédateurs et favorisant des pollinisateurs. S'ajoutent à cela certains rôles historiques associés aux haies, tels que le rôle de clôture et de délimitation "naturelles" des parcelles.

[3] Guyot, G. (1989). Les effets microclimatiques des brise-vents et des aménagements régionaux. *Techniques Agricoles* (1170), 1-27.
La zone protégée par les brise-vent diffère si la haie est perméable ou imperméable, mais dépend également d'autres facteurs. La zone protégée par un brise-vent perméable est d'environ 20 fois sa hauteur et pour un brise-vent imperméable elle est de 12 fois sa hauteur.

Photographie 3 : Épervier d'Europe
Source : Christophe Salin

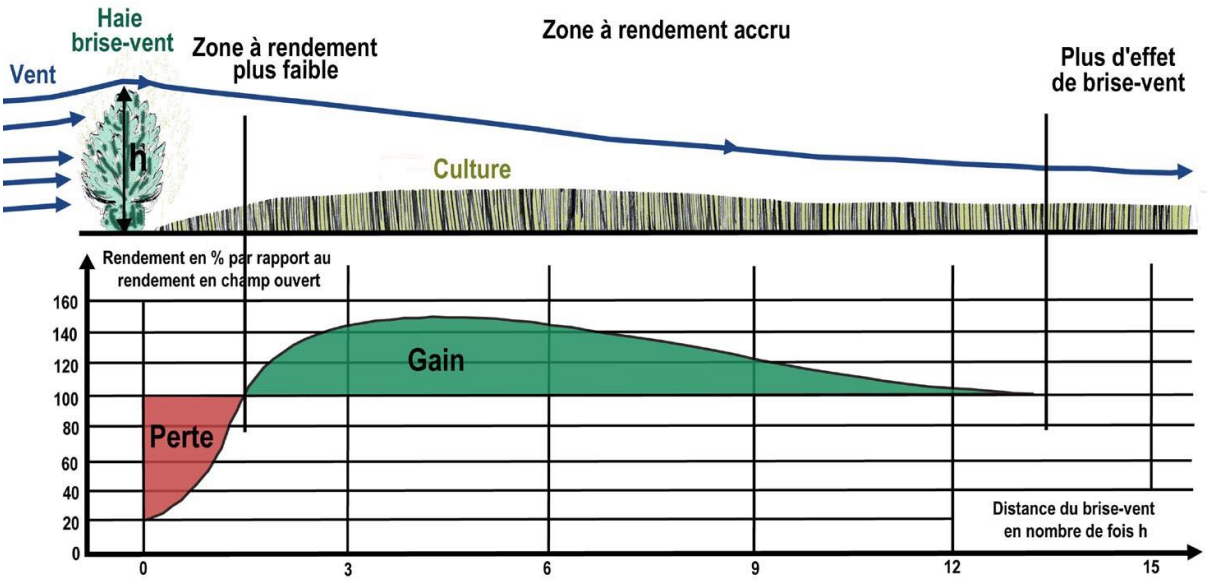

Figure 3 : Schéma de l'effet brise-vent d'une haie bien positionnée sur une culture (d'après D. Soltner, 'L'arbre et la haie', édition des Sciences et Techniques Agricoles)

Source : Prom'haies Poitou-Charentes

- **Source de revenus économique et de valorisation paysagère :**

La haie, ou le bocage d'une manière plus large, est également à prendre en compte dans le paysage. Cet ensemble améliore indéniablement la qualité du cadre de vie et favorise une attractivité touristique croissante. Les haies soulignent le paysage, notamment en

bordure de chemin et des cours d'eau. La densité de la trame bocagère et ces formes différentes permettent une diversité des paysages. Elles peuvent également être valorisées économiquement, en ayant une fonction de production à travers le bois de chauffe et d'œuvre, de fruits, de miel lorsqu'elles sont associées à des ruches, etc.

De plus, la haie champêtre permet d'atténuer le changement climatique, elle constitue une source importante de stockage du carbone, 1 km de haie bocagère permet de stocker plus de 770 tonnes équivalents CO2 sur 100 ans[4].

C) Les objectifs du stage et de la commande : identifier les leviers et outils pour redynamiser la création de haies dans le département

L'importante diminution du réseau de haies dans le département mais également à l'échelle nationale sont indéniables. Dans ce contexte, la thématique de la haie est très bien prise en compte dans plusieurs départements et d'autres régions (Auvergne-Rhône Alpes par exemple). Face aux enjeux climatiques et écologiques que nous connaissons, il apparaît nécessaire de mieux prendre cette problématique en compte en Eure-et-Loir.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans des orientations politiques nationales, actées notamment à travers le programme 113 "paysage, eau et biodiversité" qui se décline en 3 actions principales :

- l'action n° 1 « Sites, paysages, publicité » (activités de protection et de gestion des sites classés)

- l'action n° 2 « Logistique, formation et contentieux » (dépenses de fonctionnement courant du programme)

- l'action n° 7 « Gestion des milieux et biodiversité » (application des directives communautaires dans les domaines de l'eau et de la nature, mise en œuvre de la stratégie

[4] Étude menée par le Grand Ouest en 2012

nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020, actions pour la conservation et la gestion du patrimoine naturel) qui concentre à la majorité des crédits.
Cette loi permet de financer la Stratégie Nationale pour la Biodiversité qui finance elle-même la Trame Verte et Bleue.

De ce fait, ce projet a été créé dans le but d'appuyer l'action de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir déjà concernée par cette thématique dans ses missions. La volonté globale est de créer un outil efficace d'incitation à la plantation et à l'entretien de haies, tant pour les exploitants, les collectivités, ou les particuliers, en partenariat avec les autres acteurs. Le projet s'est articulé autour de différentes missions :

- la réalisation d'un diagnostic sur le territoire : rencontrer et interroger les acteurs locaux, identifier les besoins. Diffuser les résultats du diagnostic aux différents acteurs.
- la mobilisation des outils financiers : contacter les partenaires financiers, s'approprier les outils, former les acteurs à leur mobilisation.
- s'informer sur les outils juridiques et communiquer sur la réglementation applicable
- la mobilisation du réseau : mettre en place une solution concertée et cadrée à l'échelle du département, encourager les structures porteuses à s'impliquer.
- le développement des outils de communication pour inciter les acteurs à planter et à entretenir des haies.

Ce stage s'est déroulé d'avril à juillet 2017 à Chartres.

II - Déroulement du stage : organisation du travail et outils mis en œuvre

A) Présentation de la DDT 28 et du service "Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité (SGREB)"

La DDT de l'Eure-et-Loir est un service déconcentré de l'État à l'échelle départementale. Elle exerce, sous l'autorité du Préfet de l'Eure-et-Loir, les attributions définies à l'article 3 au décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles. Elle met en œuvre les politiques publiques des ministères : MTES, MAAF, et MCT. Elle est chargée de faire appliquer ces politiques sur le terrain, en contact et en intelligence avec les acteurs locaux. Les orientations stratégiques de la DDT sont les suivantes :

- Contribuer à une agriculture conciliant écologie et performance énergétique
- Développer et partager la connaissance des territoires
- Conforter l'action collective de protection des personnes et des biens
- Contribuer à l'aménagement des territoires avec sobriété énergétique
- Gérer et protéger les ressources naturelles
- Renforcer les liens de la DDT avec les territoires
- Animer collectivement la dynamique interne de la DDT

La DDT de l'Eure-et-Loir est composée d'un secrétariat général, d'un pôle d'appui à la direction et de 5 services :

- le Service Connaissance des Territoires et Prospectives (SCTP)
- le Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments (SERBAT)
- le Service Aménagement Urbanisme et Habitat (SAUH)
- le Service Économie Agricole (SEA)
- le Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité (SGREB).

C'est dans ce dernier qu'a été réalisé ce stage.

Les missions du SGREB (service de la gestion des risques de l'eau et de la biodiversité) au sein de la DDT consistent en la préservation de l'environnement et de la prévention des risques naturels, en mettant en œuvre les politiques eau, risque et biodiversité et de s'assurer de la prise en compte de ces enjeux dans les politiques publiques, les activités et les aménagements. Ces missions relèvent principalement des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture. Le service est également chargé de l'animation et de l'organisation de la gouvernance de la Mission Interservices de l'Eau et de la Biodiversité (MISEB) qui regroupe les services de l'État et ses établissements publics (DREAL, DDCSPP, devenu AFB, ONCFS, Agences de l'eau, ONF, ARS, Parquet). Le SGREB est divisé en quatre bureaux : Assainissement et Pollutions Diffuses (BAPD), Eaux/Risques secteur Nord (BERN), Eaux/Risques secteur Sud (BERS) et Biodiversité (BB). Les thématiques traitées par le bureau sont les suivantes :

- l'élaboration de la Trame Verte et Bleue
- le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000
- la gestion durable de la forêt
- l'appui d'avis pour la biodiversité
- l'encadrement réglementaire de la chasse, de la pêche et de certaines espèces de faune sauvage captive.

Le bureau agit en collaboration avec une multitude de partenaires : services de l'État et établissements publics évoqués plus haut, collectivités territoriales (PNR Perche, communes), associations (Fédération des Chasseurs, Fédération de Pêche, sociétés de chasse et de pêche, associations naturalistes), et particuliers (propriétaires forestiers, exploitants, chasseurs, etc.).

Le stage s'est déroulé en plusieurs étapes. Dans un premier temps, l'identification des acteurs a été un élément essentiel au commencement du projet afin de pouvoir réaliser un état des lieux. Ensuite, une phase d'approfondissement des outils réglementaires et financiers a été réalisée, puis une phase de propositions au regard du bilan réalisé.

B) Les outils utilisés pour répondre à la commande

Afin d'avoir une vision d'ensemble et une bonne connaissance du territoire, la première mission était d'effectuer un portrait général du territoire de l'Eure-et-Loir. Ce diagnostic s'est articulé autour d'un état des lieux sur la situation actuelle du territoire, mais également sur ce qui avait pu être fait auparavant. Différents questionnements ont émergé : quelles sont les disparités sur le territoire et pourquoi ? Qui sont les acteurs et quel est leur rôle ? Pourquoi est-il important d'avoir des haies en Eure-et-Loir, y compris en Beauce ? Pointer ou Quelles sont les difficultés de chaque territoire ? Pour répondre à ces questions, il a été nécessaire dans un premier temps d'identifier les acteurs impliqués ou à prendre en compte sur la thématique des haies. Un nombre d'acteurs important à inclure dans la démarche a été identifié :

- la DDT 28 (ainsi que ses services internes détaillés dans la présentation des services),
- les DDT des autres départements,
- le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- la DREAL,
- le Conseil Régional
- les collectivités et Pays (communautés d'agglomération du Pays de Dreux, de Chartres métropole, Communauté de communes Cœur de Beauce, Bonnevalais, Grand Châteaudun, Portes Euréliennes d'Ile-de-France, Pays Entre Beauce et Perche, Perche, Terres de Perche et le Pôle d'équilibre territorial du Perche).

Le milieu associatif joue également un rôle primordial dans la sensibilisation des citoyens et des élus. Sur le département, plusieurs associations sont concernées par la thématique :

- l'association Hommes et Territoires,
- les CUMA,
- le Conservatoire des Espaces Naturels,
- l'association Eure-et-Loir Nature,
- la coopérative forestière Coforouest.

De plus, la Chambre d'Agriculture, le Conseil en Aménagement Urbanisme et Environnement, la Fédération des chasseurs 28, le Parc Naturel Régional du Perche, et les acteurs évoqués dans le paragraphe suivant lancés dans une approche haies/agroforesterie sont essentiels à prendre en compte dans cette démarche qui se veut fédératrice.

Enfin une dernière catégorie d'acteurs concerne les personnes qui sont effectivement susceptibles de planter ou d'entretenir les haies : exploitants agricoles, particuliers, sociétés privées, collectivités… leur diversité et leur capacité à s'impliquer sur cette thématique doivent être prises en compte dans le montage du projet.

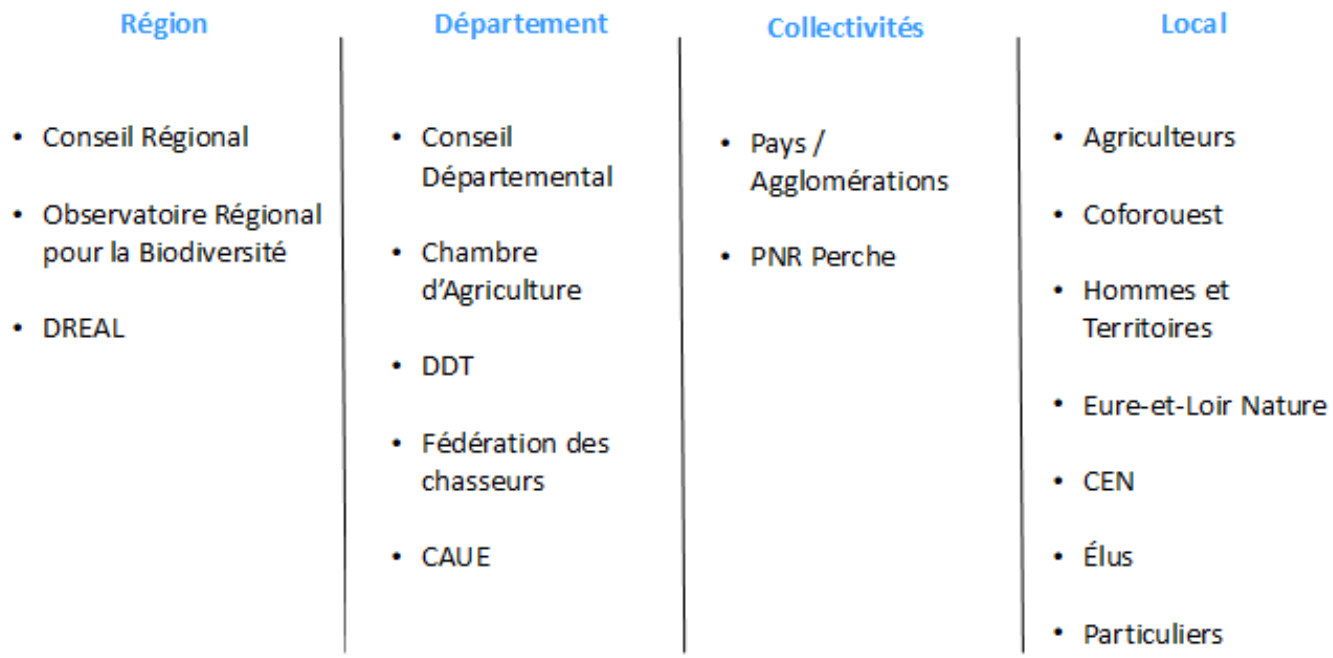

Figure 4 : Acteurs concernés par la thématique des haies sur le territoire
Source : Camille Buffeteau

Pour répondre de la meilleure façon à la commande du stage, le contact avec les acteurs a été une partie essentielle de mon travail. En effet, leur connaissance du territoire et les retours d'expérience transmis étaient à prendre en compte, cela a permis d'avoir une vision territoriale globale, tant pour réaliser l'état des lieux que pour trouver des pistes de solutions. Ces rencontres ont été effectuées physiquement (avec la Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir, le Conseil Départemental, et le PNR Perche) ou par le biais d'entretiens

téléphoniques (avec les différentes EPCI du territoire, le Conseil Régional, et l'association Hommes et Territoires), qui avaient été préalablement préparés afin d'être le plus pertinents possibles. Afin de ne rien oublier questionnement et de pertinence, la méthode QQOQCP (Quoi? Qui? Où? Quand? Comment? Pourquoi?) a été utilisée pour la préparation de chaque entretien téléphonique et de chaque rencontre, dans le but d'adopter la démarche la plus constructive possible. Ces questionnements découlant de la méthode ont permis d'animer les entretiens et d'avoir un plan construit pour recueillir un maximum d'informations. De plus, chacun de ces entretiens a fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, permettant ainsi de laisser une trace écrite pour que le projet soit repris dans les meilleures conditions et avec le plus d'informations possible.

Un autre point essentiel du déroulement du projet était d'assister à différentes réunions :

- la MISEB (mission Interservices pour l'eau et la biodiversité, réunion trimestrielle) qui réunit différents acteurs et experts locaux (DDT, experts locaux, parc naturel régional, etc.) et permet d'échanger sur différentes thématiques importantes sur le territoire dont la thématique haie.
- une réunion au Parc Naturel Régional du Perche. Cette réunion a permis de rencontrer directement les acteurs du Parc et de recueillir des retours d'expérience notamment sur ce qui se fait dans le département de l'Orne.
- les réunions avec les architectes paysagistes conseillers de l'Etat et les services de la DDT : l'opportunité créée par l'ouverture du projet et donc du stage a permis d'organiser un groupe de travail "protection et de la valorisation des haies", en interne avec différents services de la DDT (prospective du territoire, urbanisme, agriculture, environnement) et avec deux architectes paysagistes conseillers de l'Etat, donnant lieu à plusieurs réunions où des points importants ont pu être mis en évidence, notamment le manque de communication sur la thématique des haies depuis quelques années. Nous avons suggéré la mise en place d'une plaquette d'information et de sensibilisation afin de pallier en partie à ce manque d'information. Une maquette de la plaquette a été réalisée avec une sélection des éléments textuels cohérents et assez simples afin de toucher le plus grand nombre. De plus, peu d'éléments graphiques intéressants étaient disponibles pour constituer celle-ci, j'ai donc demandé au Conseil Départemental, à la Mission Haies Auvergne et au réseau AFAC-

Agroforesterie la possibilité d'exploiter certaines données (photographies, dessins, ou encore schémas) afin de constituer notre plaquette.

- la réunion restitution du projet : elle a été un point essentiel dans la communication du projet. Cette réunion a permis de réunir un nombre d'acteurs important, elle a permis de faire un point sur la réglementation, les outils financiers disponibles et sur les pistes de développement du projet. Il aurait été intéressant d'entamer cette discussion avec les représentants des pays (seul l'animateur TVB de Cœur de Beauce était présent) qui sont directement concernés par certaines aides financières, notamment les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale.

Ces réunions ont permis de créer un lien de proximité avec les acteurs du territoire et de favoriser les échanges au sein d'espaces favorables à la discussion et surtout de communiquer sur la mise en œuvre de ce projet. Tous ces éléments méthodologiques ont permis la bonne avancée du projet, grâce à une prise de contact directe avec la quasi-totalité des acteurs identifiés, ce qui n'était pas évident au début du stage. Ils ont favorisé un climat de discussion et donc une expression libre des structures, indispensable pour un recueil d'avis et des retours d'expérience.

C) La gestion de projet

Afin de mener le projet avec le plus de cohérence possible au vu des contraintes techniques et de temps, le choix a été fait de découper le projet en plusieurs étapes, réparties sur les quatre mois de stage. Il était nécessaire de penser le travail en mode projet pour avancer de façon pertinente avec ce découpage et utiliser la méthodologie la plus adéquate. Cette répartition des tâches a été une clé essentielle pour l'avancement du projet, bien que certains points puissent être transversaux sur plusieurs phases.

- phase 1 : état des lieux, qui fait quoi ? Quelle volonté sur le territoire ?
- phase 2 : approfondissements sur les outils mobilisables/Identifier les besoins et les solutions

- phase 3 : besoins identifiés et proposition de solution
- phase 4 : clôture du stage

Figure 5 : Tableau récapitulatif des différentes phases du projet :
Source : Camille Buffeteau

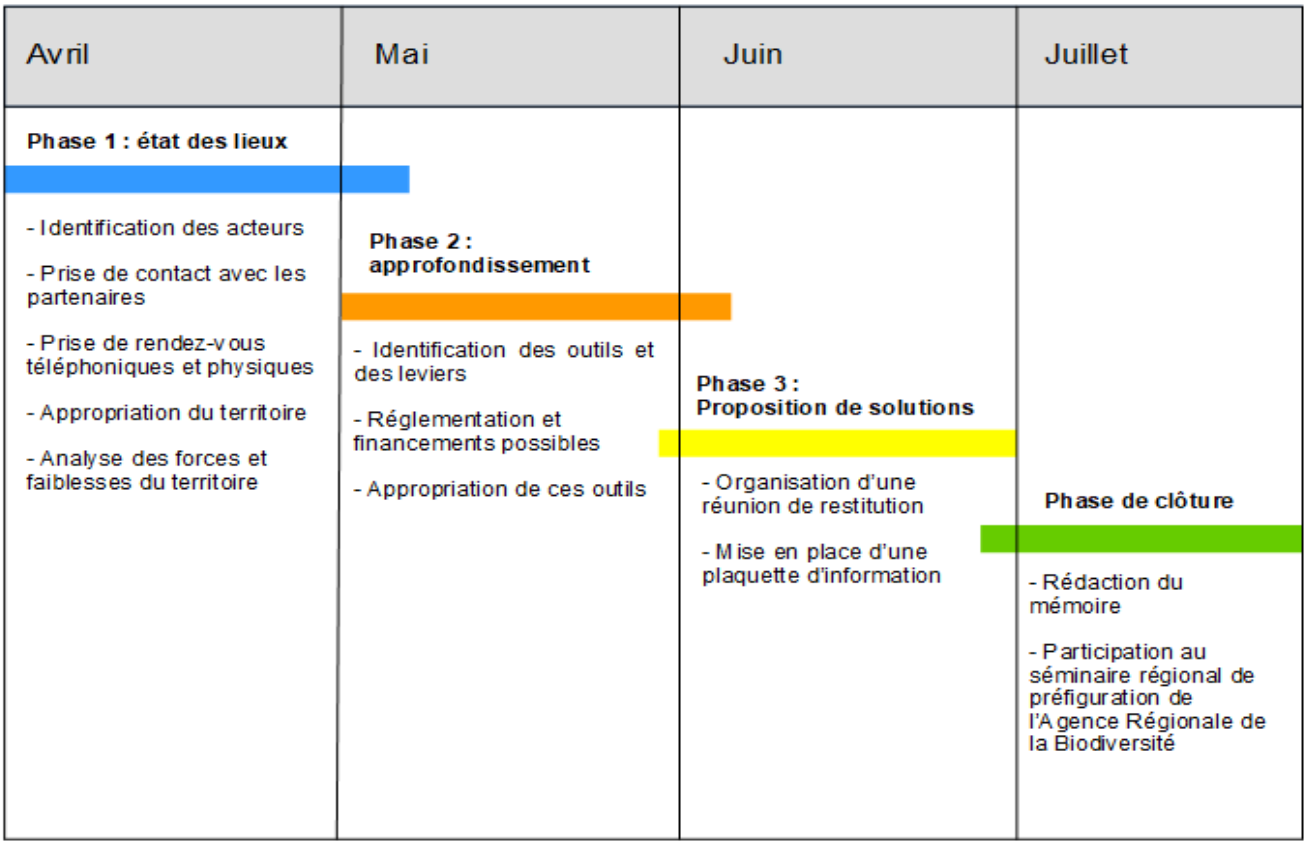

La première phase du projet consistait en la réalisation d'un état des lieux sur le territoire et l'identification des acteurs concernés par cette thématique. Cela a permis d'identifier le rôle de chacun, de voir quelles volontés étaient présentes et d'identifier les enjeux sur le département. Pour ce faire, de nombreuses recherches sur internet (notamment via Géoportail) et des entretiens avec les différents acteurs ont permis à chacun de s'exprimer sur le sujet et d'apporter leur connaissance du territoire.

Par le biais d'entretiens téléphoniques, un nombre important d'acteurs a été contacté :

- le Conseil Régional
- l'association Hommes et Territoires
- les collectivités

- les DDT de l'Orne et du Maine-et-Loire
- la coopérative forestière Coforouest
- un agriculteur

De plus, les réunions avec certains partenaires ont permis qu'ils apportent leurs retours d'expériences sur le territoire (Conseil Départemental, Fédération des chasseurs, etc.) afin d'avoir des aperçus positifs de ce qu'il peut être réalisé.

La deuxième phase du projet, correspondant à une phase d'approfondissement, a permis de faire le point sur les outils disponibles pour valoriser les haies dans le département. Il était question d'identifier les leviers d'actions, notamment à travers les outils réglementaires et financiers. Pour la réglementation, le contact avec les services de la DDT (notamment le SAUH) a permis une expertise sur la réglementation, ainsi que le guide juridique des haies du Perche, bien qu'il soit très complexe de se saisir de cet outil. De plus, il s'agissait de s'approprier les outils afin de pouvoir diffuser au maximum l'information lors de réunions ou d'entretiens.

La troisième phase de ce projet a été d'identifier les besoins clairement afin de pouvoir proposer des solutions qui soient adaptées aux territoires et applicables. Bien que ces outils soient difficiles à intégrer dans leur totalité et relèvent de compétences variées, c'est un des points essentiels tant pour la plantation que la valorisation et la protection des réseaux de haies. Cette analyse des outils a été diffusée auprès de tous les acteurs à l'occasion d'une plaquette d'information et surtout de la réunion de restitution du stage, qui a notamment permis de diffuser sur les outils réglementaires et financiers. Cette étape du projet s'est aussi déroulée à travers le montage de la plaquette d'information, interne à la DDT.

La dernière phase du projet (2 semaines) a été consacrée à la réalisation du mémoire de stage ainsi qu'à la participation à quelques réunions, notamment au séminaire de préfiguration de l'Agence Régionale pour la Biodiversité, qui va ouvrir au mois d'octobre prochain et où il était souhaitable de porter cette thématique et les difficultés rencontrées.

Les objectifs distincts de ces différentes phases, le niveau de connaissances prérequis à leur réalisation, impliquent une méthodologie adaptée pour chacune d'entre elles.

Exemple de réunion en phase 1, au Conseil Départemental :

Une réunion au Conseil Départemental avec la personne en charge des espaces naturels a permis de nous éclairer sur le fonctionnement et sur l'arrêt du plan haies qui était porté par le département de l'Eure-et-Loir de 2000 à 2015 (subvention de la plantation de haies et de bosquets). Il s'agissait d'un groupe de travail, piloté par le Conseil Départemental. L'appui technique (plantation, entretien) était effectué par la coopérative forestière Coforouest (groupement de vulgarisation forestière). Sur l'aspect financier, les aides étaient à destination des particuliers et des collectivités à hauteur de 80 % avec un minimum de 200 ml. Ces aides pouvaient être cumulées avec celles de la Fédération des Chasseurs, ce qui permettait aux chasseurs d'obtenir une aide de 100%. De plus, une diffusion d'information a été faite par le biais de plaquettes départementales sur les bosquets et les haies.

Cette réunion a permis de pointer les difficultés du plan haies, qui s'est arrêté en en janvier 2015. Le plan a subi une perte de vitesse progressive : le Pays Perche, qui avait un animateur qui inciter les propriétaires, s'est désengagé ainsi que les autres Pays du PNR, puis le Conseil Départemental 28. Il était également difficile de gérer de multiples petits dossiers à cause de leur coût de gestion. De plus, le patrimoine de proximité a été abandonné au profit de la politique des espaces naturels sensibles.

J'ai également pu avoir des conseils dans le but de pouvoir de nouveau développer un projet à l'échelle départementale ou locale, ainsi que des retours d'expériences intéressants, notamment celui de l'écomusée de la haie à Châtillon en Dunois.

Exemple de réunion en phase 3, réunion de synthèse en DDT :

La réunion de restitution s'est effectuée le 27 juin. La majorité des acteurs a participé, soit physiquement, soit lors d'un débriefing en amont de la réunion. 18 acteurs étaient présents :

- le directeur de la DDT,
- la de service et plusieurs agents du SGREB (service biodiversité, risque et eau),
- la chef de service, la chef de service adjointe et plusieurs agents du SCTP
- la chef de service adjointe du SEA (service agriculture).
- une représentante du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir,
- un technicien de la Fédération des Chasseurs 28 en charge du programme Haies,
- un représentant du PNR Perche,
- l'association Hommes et Territoires

- l'association Eure et Loir Nature,
- un technicien de la Chambre d'Agriculture 28,
- le chargé de mission TVB de la DREAL Centre-Val de Loire,
- le directeur d'agence de la Coopérative Forestière Grand Ouest
- le chargé de mission TVB de la communauté de commune Cœur de Beauce

Le Conseil Régional (pôles biodiversité et aménagement du territoire), l'agglomération de Dreux, le PETR Perche, Chartres Métropole, le pays Beauce Dunois, le SAUH (service urbanisme de la DDT), l'architecte et le paysagiste conseillers de l'Etat et le Conservatoire des Espaces Naturels se sont excusés.

Cette réunion a nécessité une importante organisation ainsi qu'une phase de mobilisation pour que le plus grand nombre d'acteurs soit représenté. Cette mobilisation a parfois nécessité l'intervention directe de personnes plus expérimentées. Par la suite, les participants ont été réunis dans une salle adaptée, et dans un cadre favorable à l'échange (agencement de la salle, café, discussion, accueil des participants etc..).
J'ai alors effectué une présentation orale avec support graphique d'environ 40 min afin de transmettre les principaux éléments de diagnostic et les résultats de l'analyse que j'en avais faite. Cette présentation s'est finalisée par une discussion, laissant la place à chacun pour s'exprimer et donner son avis sur cette thématique.

Ces deux exemples de réunions montrent bien la différence d'approche entre une réunion en phase 1 et une réunion en phase 3. Mon rôle y était très différent et a nécessité un changement de posture entre le début et la fin du projet. Ces différentes situations de communication nécessitent de s'adapter et d'adapter son discours également. Pour la réunion de restitution, mon rôle était de communiquer directement aux participants en captivant leur attention, en ayant un langage adapté à la position de chacun. De plus, il s'agissait d'animer cette réunion pour tirer les meilleures réflexions de chacun sur le projet. Ce rôle me semble plus difficile à tenir, et nécessite de l'expérience.

III - Les résultats : de l'état des lieux à une proposition d'action

A) Le diagnostic territorial de l'Eure-et-Loir : de forts contrastes animent le territoire

Dans le département, les réseaux de haies comportent de grandes disparités. Cet état des lieux m'a permis d'identifier trois zones distinctes, avec des enjeux bien différents d'un espace à l'autre. En effet, ce réseau écologique est largement représenté au sein du Parc Naturel Régional du Perche, situé sur deux départements, à l'ouest de l'Eure-et-Loir (région Centre Val de Loire) et majoritairement sur celui de l'Orne (région Normandie). Dans ce parc, la thématique du bocage fait partie intégrante des préoccupations et de l'identité de la région (paysages, agriculture, etc.). Malgré d'importantes disparités internes, le PNR du Perche intègre un réseau de haies dans l'ensemble fourni et partiellement continu. Toutefois, les différentes politiques d'aménagement foncier menées sur le territoire afin de créer de plus grandes parcelles cultivables ont impacté le réseau de haies (cf. figure 6).

Entre les collines du Perche et les grandes plaines de la Beauce, on trouve des espaces de transition (à l'Est du PNR) où le réseau de haies est largement discontinu voire totalement absent. On peut noter la présence de bocage résiduel sur une grande partie du territoire du Parc située en Eure-et-Loir. Bien que les haies fassent partie de ce territoire, ces dernières années d'importants arrachages ont été recensés par les élus, la population ou les agents qui travaillent sur le terrain au sein du PNR du Perche. Cependant, il est actuellement difficile d'établir un recensement exact des haies arrachées sur le territoire national et au niveau local (Eure-et-Loir). En effet, les données en Eure-et-Loir, notamment sur le Perche Eurélien, ne sont pas aussi fournies et précises que celles du Perche Ornais.

Figure 6 : Comparaison entre photographies aériennes de 1945 et d'aujourd'hui à Chapelle-Royale, dans le Perche Dunois. Les réseaux de haies sont représentés par des linéaires verts.

Source : Géoportail

La dernière zone identifiée est celle de la Beauce, qui contraste fortement avec celui des paysages percherons. De par la physionomie du territoire, une longue tradition agricole s'est implantée sur la Beauce grâce à de grandes plaines ouvertes cultivables, ce qui lui vaut la qualification de "grenier de la France". Cette région occupe plus de la moitié de la surface du département, et elle a le taux de boisement le plus faible. La présence de l'arbre est rare et se caractérise principalement à travers de petits bosquets isolés, malheureusement sans continuités écologiques et qui ont vu leurs surfaces diminuer au fil du temps. Entre 1992 et 2004, la surface des petits bosquets (5 ares à 50 ares) a diminué de 64.6 %[5]. Ce territoire est donc majoritairement composé de très grandes exploitations agricoles. Au vu de la pression foncière et de la prédominance de l'agriculture sur les autres activités économiques de ce secteur, il paraît difficilement envisageable de réimplanter des bosquets ou des bois. En revanche, l'entrée haies peut être plus opportune, notamment à travers des arguments destinés aux chasseurs et aux agriculteurs (ressource de gibier, rôle hydrologique, abri contre

[5] Inventaire Forestier National

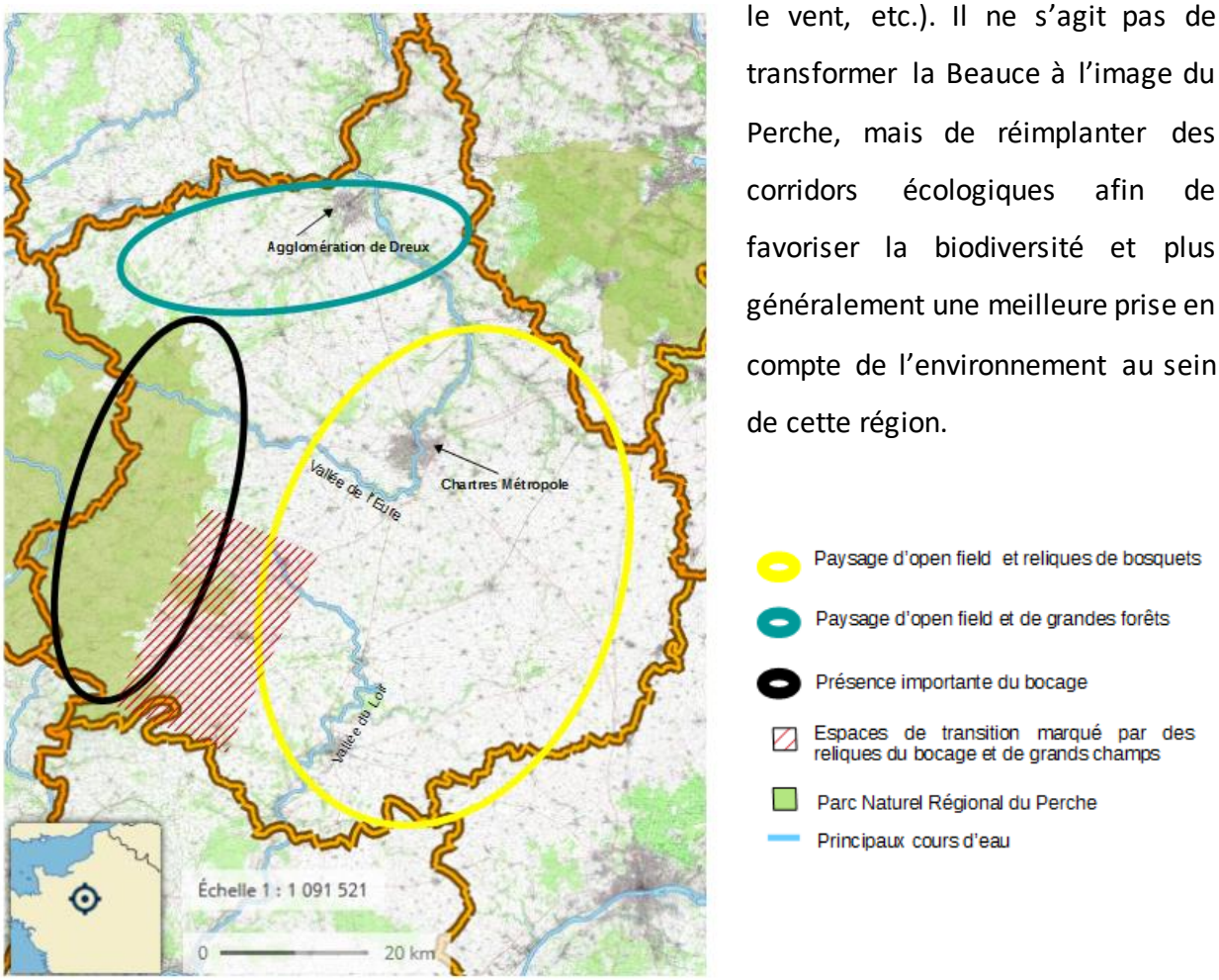

Carte 3 : Les différentes entités paysagères en Eure-et-Loir
Fond : Géoportail

le vent, etc.). Il ne s'agit pas de transformer la Beauce à l'image du Perche, mais de réimplanter des corridors écologiques afin de favoriser la biodiversité et plus généralement une meilleure prise en compte de l'environnement au sein de cette région.

Parallèlement à ces constats, le manque d'information et de mobilisation des acteurs sur cette thématique a été mis en relief lors des différents entretiens. De plus, contrairement à d'autres départements, la Chambre d'Agriculture 28 n'est que très peu active sur la question des haies, bien qu'il apparaisse comme évident la nécessaire implication du monde agricole pour développer cette thématique sur le territoire, au plus près des agriculteurs qui sont directement concernés. S'ajoute à cela la difficulté de les convaincre sur la valeur écologique et agricole de la haie, comme historiquement peu présente sur la Beauce. Pour les agriculteurs qui font de l'intensif (majorité du territoire), la question de la rentabilité de la haie se pose comme une contrainte. En effet, la présence de haies sur les parcelles agricoles n'est que peu valorisée au sein de la PAC, bien que des efforts aient été faits ces dernières années.

B) Des outils variés et complexes :

Suite à l'état des lieux établi au cours du stage et en adéquation avec les remarques recueillies, il a été nécessaire de faire ressortir les différents outils financiers sur le territoire qui pourraient être des leviers d'action, ainsi que les possibilités réglementaires relatives à la protection des haies. Il existe aujourd'hui peu d'outils financiers directs sur le territoire pour aider à la plantation de haies, contrairement à d'autres départements (l'Orne par exemple) qui proposent une aide directe financée par le Conseil Départemental. Les outils financiers peuvent donc se distinguer en deux volets. Le premier permet directement d'aider à la plantation de haies, tant pour les agriculteurs, que les particuliers selon le type d'aide. Le second permet d'accompagner des exploitants et associations qui souhaitent mettre en œuvre des mesures d'entretien qui soient plus respectueuses de l'environnement.

1 - Les outils financiers d'aide à la plantation :

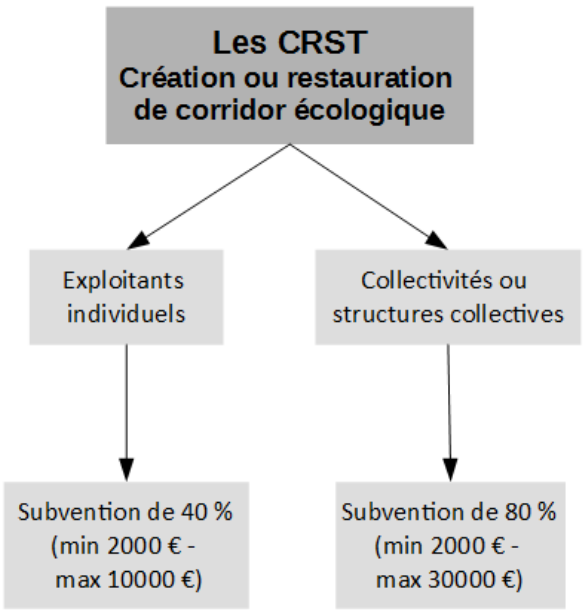

Figure 7 : Subventions des contrats régionaux de solidarité territoriale

Source : Camille Buffeteau

Au niveau régional, la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) via le Conseil Régional permet de financer quelques actions. Cet outil financier est mobilisable par les Pays et les Agglomérations qui signent un contrat avec la région et doivent instruire les dossiers. Ils doivent impérativement dédier minimum 5 % de l'enveloppe à des actions en faveur de la biodiversité, par exemple la TVB (création entretien, etc.). Cette mesure permet la création ou la restauration de corridors écologiques (haies, bosquets, boisements, plantations agroforestières, mares, etc.). Les exploitants individuels peuvent obtenir une subvention de 40 % et les collectivités ou structures collectives peuvent prétendre à une

subvention de 80 %. Les particuliers et les exploitants individuels peuvent prétendre indirectement à ces aides à hauteurs de 80 % à condition d'être au minimum 4 personnes avec un portage par une collectivité. De plus, ces aides sont soumises à un plancher: elles doivent être minimum de 2000 € afin de privilégier des linéaires ou des surfaces importantes.

Des aides sont également mobilisables via la Fédération des chasseurs 28 qui subventionne la plantation de haies cynégétiques (qui permettent de favoriser le petit gibier). Ces subventions sont à hauteur de 60 % du coût global. Les plantations s'effectuent également sous certaines conditions : les plantations doivent être de minimum 200 ml et sur 3 rangs, et le planteur doit être adhérent à la fédération. Cet outil propose également plusieurs forfaits différents qui s'adaptent en fonction des compétences de chacun : le forfait 1 est celui qui a le coût le moins élevé : fourniture du matériel (plants, plastiques, manchons, tuteurs) et pose du plastique. Le forfait 2 : fourniture du matériel pose du plastique et plantation. Et le forfait 3 : fourniture du matériel, pose du plastique, plantation et pose des tuteurs et manchons. Avec le forfait 1 qui est le moins onéreux, la personne qui souhaite planter 200 ml devra débourser 370,24 €.

Figure 8 : Subventions de la Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir
Source : Camille Buffeteau

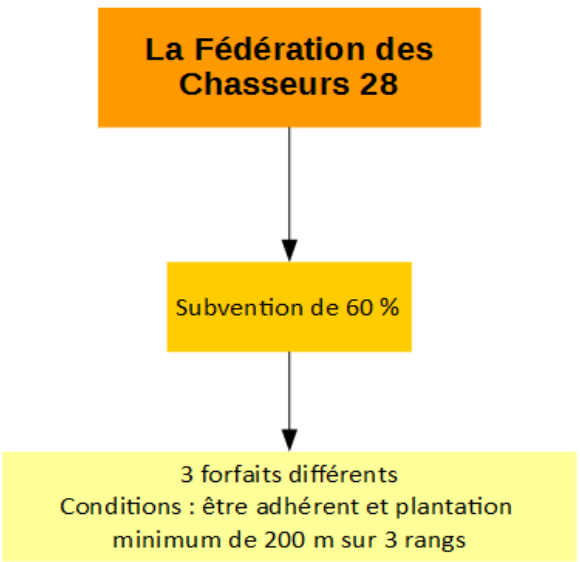

Un autre outil financier peut être intéressant à mobiliser sur le territoire. Il s'agit de financements via l'AFAC-agroforesterie qui est une fédération des professionnels de la haie, de l'arbre champêtre et des agroforestiers (Association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie). C'est un appel à projet qui est reconduit tous les ans sur le territoire national. Les aides sont financées par la Fondation Yves Rocher et permettent de favoriser la plantation d'arbres, hors forêt.

Peuvent être financés la plantation de haies simples, de haies doubles, de haies sur talus, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets (limité), de vergers, d'inter-parcellaire. Pour prétendre à cet appel à projet, il faut planter 2000 plants minimum (ce qui correspond à 2 km environ) avec la possibilité de les répartir sur plusieurs sites. Des dérogations sont également possibles pour les organismes en émergence, les exploitants agricoles ou encore les opérateurs pilotes, etc. Il suffit de constituer un dossier de candidature respectueux de certains critères et de faire un bilan des plantations qui ont été effectuées. Le projet doit être suivi par une structure technique pour la plantation (structure de conseil). Cet outil permet de valoriser des essences variées et champêtres. De plus, il favorise la plantation de plants labellisés « végétal local ». L'Eure et Loir fait partie des territoires qui n'ont pas sollicité ces aides financières depuis qu'elles existent. Cette démarche pourrait donner un effet coup de pouce sur le territoire, qui serait important pour amorcer une demande, sorte d'action vitrine pour les pays, les citoyens et les élus. Il s'agirait de trouver une structure d'accompagnement afin de centraliser les demandes sur le département pour le prochain appel à projet (2017-2018). Enfin, ces aides permettent une souplesse dans la répartition du financement, qui peut être partagé entre le planteur, la structure d'accompagnement, le pépiniériste, etc. Différents scénarios peuvent être envisagés. A titre indicatif, le financement d'un plant est de 0.85 € par plant et un plant labellisé "végétal local" est de 1.10 € par plant.

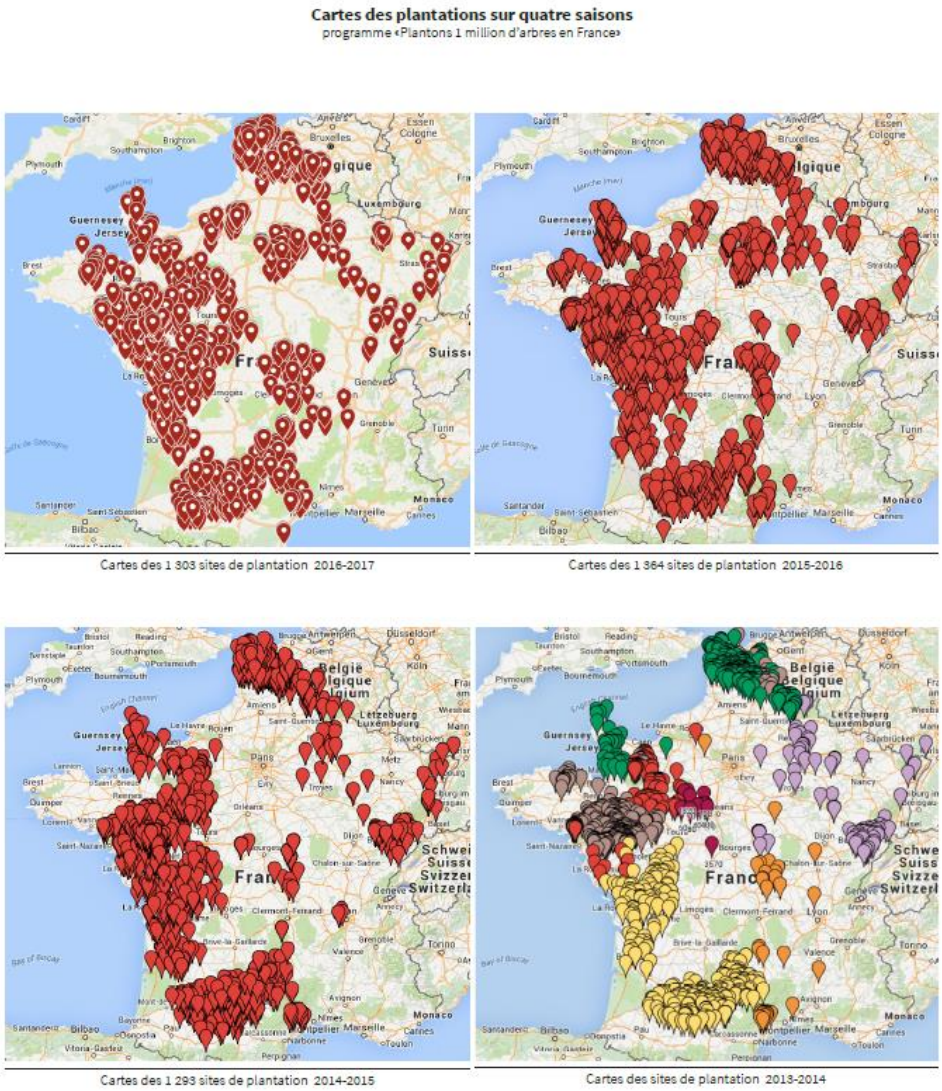

Carte 4 : Localisation des plantations effectuées par l'AFAC-Agroforesterie
Source : Compte-rendu de l'AFAC

2 - Les outils financiers d'aide à l'entretien :

Il existe également des aides financières concernant le matériel, permettant ainsi des pratiques plus favorables à la biodiversité dans les exploitations agricoles (techniques douces d'entretien des haies), notamment à travers les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques). Elles s'effectuent dans le cadre d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PCAE) qui permet d'accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Pour l'entretien des haies, il s'agit des MAEC à enjeux localisés. L'exploitant s'engage pour 5 ans et seuls certains

secteurs sont éligibles. En l'Eure-et-Loir, le PNR Perche et l'association Hommes et Territoires animent les MAEC sur le territoire.

Les CRST évoqués plus haut permettent également l'acquisition de matériel. Les CUMA, associations, etc., peuvent prétendre à une subvention à hauteur de 80 %. Pour les agriculteurs individuels, le taux est fixé à 25 %, sachant que les agriculteurs biologiques et les nouveaux agriculteurs (moins de 5 ans) ont le droit à une bonification de 10 %.

3 - Les outils réglementaires pour valoriser et protéger les haies :

Le cadre juridique attenant à la protection des haies est vaste, et implique de fait une difficulté importante à se saisir des différents dispositifs, notamment pour les élus locaux. La protection des haies, pour être la plus efficace possible, doit dans un premier temps, s'effectuer en amont. Il s'agit donc de protéger les haies à travers les outils de planification territoriale tels que les PLU/PLUi ou encore les cartes communales pour les communes n'ayant pas de PLU. Ils doivent aujourd'hui prendre en compte les aspects environnementaux, notamment à travers la trame verte et bleue. D'autres dispositifs relèvent de code de l'environnement et du code rural et de la pêche maritime. On peut distinguer trois types de réglementation pour la protection des haies :

– les réglementations qui protègent directement les haies (document d'urbanisme)

– les réglementations qui protègent indirectement les haies à travers la protection d'un écosystème, ou le classement d'un site (cf. arrêté protection de biotope par exemple)

– les obligations contractuelles (BCAE)

- Les réglementations qui protègent directement les haies (document d'urbanisme, paysage et environnement) **:**

Le PLU est fondé sur plusieurs volets qui permettent la protection du bocage : l'état des lieux quantitatif et qualitatif, un diagnostic, un projet d'aménagement et de développement durable ainsi que la mise en œuvre de mesures réglementaires. Il est essentiel de clarifier les modalités de protection concernant les haies dans le volet réglementaire du document. Le PLU permet de définir de façon claire les modalités de gestion et de protection des haies sur le territoire concerné. Il est important de l'associer à une démarche de concertation avec les acteurs locaux sur les enjeux du bocage. Cependant, sur le département, peu de communes ont su valoriser concrètement les réseaux de haies dans les documents d'urbanisme, bien qu'un exemple soit ressorti : la Croix du Perche est une commune qui a particulièrement bien réussi à la valoriser les haies, dans un document annexé à sa carte communale, à travers des photographies, leur localisation, leur fonction etc. Il existe plusieurs moyens pour préserver les haies sur son territoire :

→ **Les Espaces Boisés Classés** (article L130-1) : classement à l'initiative de la commune, dans le PLU. Ils protègent les arbres isolés, les réseaux de haies et les plantations d'alignement. Cependant, cette mesure peut être contraignante car l'entité ne peut être modifiée sans révision du PLU.

→ **Les éléments du paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier,** au titre de l'article L151-19 ou 23 (loi paysage) du code de l'urbanisme. Cela permet l'identification et la localisation des éléments paysagers remarquables (bâti et/ou non bâti) avec des prescriptions adaptées aux différents sites. Il n'interdit pas le changement d'affectation ni l'évolution du site tout en protégeant le cadre existant. Cependant, les éléments paysagers identifiés doivent faire l'objet d'une déclaration préalable pour toute modification ou suppression. De plus, ils doivent faire l'objet de prescription dans le volet réglementaire, sans cela l'identification n'a pas valeur de protection.

→ **La protection par délibération du conseil municipal** (article R421-23) : ce classement s'effectue à l'initiative de la collectivité ou des communes. Cette protection s'applique surtout pour les cartes communales ou dans le cadre d'un PLU encore non approuvé.

→ **Le classement par arrêté préfectoral** (article L123-8 et R126-33) : cette procédure peut être sollicitée lors d'un aménagement foncier ou à la demande du propriétaire. Ce classement protège les boisements linéaires, les haies et les plantations d'alignement, existants ou à créer. Pour être classée, la haie doit notamment faire minimum 500 m² soit 100 ml et maximum 10 m de largeur. Une autorisation préalable du préfet est nécessaire pour toute destruction de la haie. De plus, cette mesure permet de bénéficier de mesures fiscales intéressantes, elle ouvre en effet le droit à l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti :
- exonération sur 10 ans si la haie est constituée de peupliers,
- exonération sur 30 ans si la haie est constituée de résineux,
- exonération sur 50 ans si la haie est constituée de feuillus ou arbustes buissonnants,
- si plusieurs de ces groupes sont présents, la durée d'exonération est celle prévue pour le groupe le plus représenté.

→ **Les Espaces Naturels Sensibles** (selon les articles L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme) : la Taxe d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles (TAENS), anciennement la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), peut être utilisée pour financer l'acquisition ou la gestion d'espaces naturels, la remise en bon état des continuités écologiques, etc. Cependant, elle n'est pas réellement utilisée à ce titre en Eure-et-Loir.

- Les réglementations qui protègent indirectement les haies :

→ **Arrêté préfectoral de protection de biotope** (article R.411-15 à R411-17 et R415-1) : cette mesure est associée à la protection d'une espèce protégée. Il est possible de prendre des mesures de protection des haies dans le cadre de cet arrêté. Il n'y a pas de zone concernée en Eure-et-Loir.

→ **Les sites inscrits et les sites classés** (article L341-1 à 22 du code de l'environnement) : ils correspondent à des espaces ou des formations naturelles dont la qualité appelle, au nom de

l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur…) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation…).

→ **L'évaluation des incidences Natura 2000** (L414-4 et R414-19) **:** il existe une possibilité d'inscrire l'arrachage de haie dans la Liste Locale 2 (arrêté préfectoral) pour l'évaluation des incidences, valable uniquement en zone Natura 2000.

- Les obligations contractuelles qui permettent le maintien des haies :

→ **À travers la PAC depuis 2015** (D615-50-1 et arrêté ministériel du 24/04/2015) **:**

– le paiement de base n'est versé aux agriculteurs que pour les surfaces détenues. Les haies (largeur < à 10 mètres) peuvent être comprises dans cette surface admissible ce qui augmente les indemnités perçues.

– le paiement vient en complémentent du paiement de base si 3 critères en faveur de l'environnement sont respectés : le maintien des prairies permanentes, la diversité des assolements et avoir au moins 5 % de surface d'intérêt écologique (arbres, haies, bandes tampon, etc.). Les haies peuvent donc constituer ce dernier critère.
Ces éléments sont également pris en compte dans les MAEC, comme évoqué précédemment.

Ces deux paiements sont soumis au respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) et notamment la BCAE 7 (maintien des particularités topographiques) qui liste les éléments à protéger et à maintenir en place par les agriculteurs. Cette mesure interdit la taille des haies entre le 1er avril et le 31 juillet. De plus, l'intégralité des haies d'une exploitation doit être déclarée, ce qui signifie que toutes les haies d'une exploitation bénéficieront de la même protection juridique.

→ **Le bail rural à clauses environnementales** (article L.411-27 code rural et de la pêche maritime) : il permet d'inscrire dans la gestion d'un site, une liste limitative de pratiques culturales susceptibles de protéger l'environnement. C'est un accord commun entre le bailleur et le preneur qui est applicable dans les zones natura 2000, les terrains situés en bord de cours d'eau, dans les parcs nationaux ou dans les réserves naturelles ou encore sur les sites classés.

C) Vers la mise en œuvre d'un "Plan haies"

A ce stade du projet, il est relativement prématuré de parler d'un "Plan haies", qui se trouve aujourd'hui seulement aux prémices de son élaboration. Cependant, ce stage a réellement permis de présenter des solutions, qui ont été envisagées collectivement au regard des besoins identifiés (lors de réunions, d'entretiens, etc.), et de jeter les bases d'un projet multi partenarial qui doit être poursuivi. Pour être le plus efficace possible, le Plan Haies doit se décliner en différentes actions pour protéger, valoriser, et faire perdurer les arbres hors forêt. Il ne peut simplement s'agir de planter des haies sans réfléchir, sans sensibiliser sur l'intérêt de préserver de vieux réseaux. Ces actions sont :

- la plantation
- la restauration (ex : possibilité d'associer une bande enherbée à la haie ce qui permet d'éviter que les cultures soient directement aux pieds de la haie)
- la sensibilisation (organisation de journées techniques, conférences, formation d'élèves de lycée agricole, animations ou formations sur le bocage auprès de publics variés).
- la réalisation d'outils de communication
- la valorisation du bois de bocage (bois énergie, mobilisation des agriculteurs pour la production, mise en place de chaudières dans les espaces publics comme les écoles)

Pour pouvoir mettre en place ces actions et surtout les faire perdurer dans le temps, il faut une importante volonté de la part de tous les acteurs du territoire, mais il faut aussi pouvoir les financer et avoir des moyens humains, comme pour l'animation par exemple.

Les différents besoins mis en évidence s'articulent autour de plusieurs volets :

- un volet animation et sensibilisation sur la thématique des haies (TVB)
- un volet plantation et valorisation des réseaux de haies
- un volet réglementation
- un volet sur l'ingénierie financière

1 - Volet animation et sensibilisation des acteurs

Nous avons pu constater dans l'identification des besoins que l'animation et la sensibilisation sur le territoire étaient des points essentiels. Celles-ci doivent s'effectuer tant auprès de la population que des agriculteurs ou des élus. Il s'avère donc nécessaire d'avoir un animateur consacré à la thématique des haies, afin de relancer une dynamique positive sur le territoire. Cette animation pourrait être axée autour d'un argumentaire stimulant présentant la haie comme un élément agricole qui offre plusieurs fonctions : production, biodiversité et loisirs. Ouvrir un poste d'animation serait donc une solution envisageable afin d'assurer un suivi territorial en priorisant certaines zones dans un premier temps et surtout en agissant à l'échelle locale et non celle du département dans son ensemble. Ce lien avec le monde rural pourrait être une clé d'entrée pour les agriculteurs, souvent réticents à l'implantation de haies sur leurs parcelles agricoles, n'y voyant que des contraintes et aucun attrait économique. Ce poste peut être pris en charge à 50 % par les CRST, bien que les mécanismes soient compliqués. En effet, ces financements sont uniquement mobilisables par les pays, qui ne sont pas toujours porteurs de cette thématique. Il apparaît donc compliqué de les mobiliser bien que ce volet d'animation soit essentiel. Il peut être également possible de financer une partie du poste via les Agences de l'eau qui peuvent être un appui, mais uniquement sur des parcelles situées en zone humide. Les difficultés rencontrées ont été remontées lors du séminaire de préfiguration de l'Agence Régionale pour la Biodiversité le 5 juillet 2017.

De plus, il a été décidé de mettre en place une plaquette d'information afin de sensibiliser le plus grand nombre à la thématique. Cette plaquette a été réalisée en concertation avec différents services de la DDT 28 (SGREB, SEA, SAUH) et les architectes paysagistes conseillers de l'Etat dans le but d'être diffusée sur le site internet de la Préfecture et de la DDT. Elle devrait à terme être complétée par diverses fiches plus précises et ciblant différentes thématiques en lien avec les haies, notamment sur les essences locales, sur l'agriculture, sur les haies en ville ou encore sur leur entretien.

Figure 9 : Page de garde de la plaquette d'information sur les haies

Source : DDT 28

2 - Volet plantation et valorisation

En ce qui concerne la plantation et la valorisation des haies sur le département, nous avons pu constater qu'il n'y avait que très peu de demandes, la majorité étant quelques petits agriculteurs qui souhaitent se reconvertir, notamment vers l'agriculture biologique. Il s'agirait de relancer une dynamique de plantation positive sur le territoire mais aussi de restauration des haies existantes, en lien avec l'animation qui pourrait être mise en place et pensée par secteurs. Comme nous avons pu le voir, différents financements peuvent exister pour planter des haies (voir même des bosquets pour le secteur de la Beauce). Il s'agit également de travailler à l'échelle locale, en faisant vivre les études/documents TVB : il faut concrétiser les documents TVB sur le terrain (SRCE, cartographie des Pays…). Cette valorisation doit se faire

localement, à une échelle d'intervention cohérente avec une priorisation de l'animation par secteur pour la plantation. Cela peut s'effectuer par le biais d'inventaires des haies avec une mobilisation volontaire des agriculteurs/particuliers/élus et des réunions publiques d'information pour toucher le plus grand nombre. Lorsqu'une personne décide de planter des haies, cet événement pourrait s'accompagner de journées techniques avec des démonstrations de plantation et d'entretien des haies favorable à leur pérennité, des conférences sur la valorisation du bocage, notamment en lien avec le PNR Perche ou de la mobilisation de lycées agricoles pour ce type de chantiers. Il est nécessaire d'impliquer tous les acteurs dans ce type de démarche afin que tout le monde se sente concerné et prenne possession de la thématique.

A cela peut s'ajouter le développement de la filière bois énergie qui pourrait permettre un développement local et en circuit court de l'économique en plus d'être une énergie renouvelable. L'essor de cette activité doit impérativement se faire en lien avec le développement de plans de gestion du bocage (diagnostic à l'échelle de l'exploitation, programme de récolte du bois sur plusieurs années, etc.). De plus, l'implantation de chaudières à bois sur le département (bâtiments publics tels que les écoles, chez les particuliers, etc.), doit être développée en parallèle. Pour développer la filière bois énergie, des études de faisabilité sont nécessaires ainsi que des plans de gestion du bocage pour assurer sa pérennité. Ce projet intéresse de nombreux acteurs du territoire tels que des élus, les services de l'état, les mairies, les agriculteurs. Il est en passe d'être concrétisé dans le Perche Ornais où des groupements forestiers sont déjà implantés, mais son avancée est plus incertaine en Eure-et-Loir. Le développement sur le territoire est programmé en priorité sur le Perche, du fait de sa capacité de production et de la proximité avec les groupements SIC Bois bocage Energie ou Eco Pertica. Les haies ne sont toutefois pas suffisantes pour alimenter à elles-seule la filière bois-énergie locale, qui passe également par une revalorisation de la production forestière.

3 - Volet réglementation :

L'une des difficultés ressenties en interne est la complexité de la réglementation. En effet, le vocabulaire est flou d'un code à l'autre, notamment entre le code de l'urbanisme et le code forestier par exemple. De plus, certains termes ne font pas l'objet de définitions, ce qui peut laisser libre-cours à interprétation. C'est pourquoi la DDT a décidé d'aller vers un développement interservices avec une mise en accord en interne sur ces points-là par les services concernés. Un travail sur les définitions est en cours et sera communiqué au personnel de la DDT. D'autre part, il est nécessaire que les élus prennent des dispositions claires sur leurs documents d'urbanisme s'ils veulent pouvoir agir, cependant ils ne sont pas toujours au courant des dispositifs existants ou ont du mal à se saisir de ces outils de protection dans leurs documents d'urbanisme, et les agents ne sont pas toujours à même de maîtriser une réglementation complexe. Ainsi, il serait intéressant de communiquer directement avec les élus sur la réglementation applicable lorsqu'une commune modifie son document d'urbanisme (carte communale, PLU).

4 - Volet ingénierie financière

Pour faire vivre les volets précédents, il est nécessaire d'avoir des moyens financiers tant pour ouvrir un poste d'animation que pour monter les projets. Il est apparu qu'il serait relativement compliqué de mobiliser certains outils financiers tant pour la création de réseaux de haies que pour le financement d'un poste d'animation, notamment les CRST. Ces outils sont en effet uniquement mobilisables par les Pays, qui ne sont pas moteurs de cette thématique pour le moment. Il s'agit donc d'impulser une réelle demande sur le territoire, qui permettrait l'implication des Pays sur ce volet biodiversité et donc la mobilisation de cet outil financier précédemment présenté.

Les demandes de plantations peuvent être encouragées par les financements de la Fondation Yves Rocher, via le réseau AFAC-Agroforesterie. Cela faciliterait les démarches financières qui sont pour le moment compliquées en Eure-et-Loir, en passant par un financement unique et simple sans impliquer des acteurs et des financements territoriaux qui

sont actuellement fléchés vers d'autres thématiques. Ce financement direct de plantation permet aux agriculteurs, aux particuliers, etc., d'avoir des actions techniques concrètes sur le territoire qui peuvent s'articuler autour de journées de démonstration. Elles peuvent servir de vitrine pour le développement du projet au sein du département et pas uniquement dans le Perche.

Conclusion

Comme nous avons pu le voir précédemment, l'implantation ou la préservation d'un réseau de haies sur le territoire résulte d'abord d'une volonté humaine. Bien que les problématiques du bocage et son utilité soient aujourd'hui connues de la plupart des agriculteurs ou des acteurs concernés, il apparaît nécessaire de communiquer de nouveau sur cette thématique. Nous avons pu voir que de forts contrastes existent sur le département : d'un côté le territoire du Perche qui constitue une véritable enclave sur le territoire avec encore d'importants réseaux de haies. Le Perche connaît la disparition d'une culture agricole locale au profit d'une agriculture plus intensive. De l'autre, la Beauce où quelques bosquets subsistent. Ces deux territoires ont en commun de subir d'importantes disparitions de l'arbre en tant que patrimoine du paysage au profit d'une agriculture productiviste. Cette vision agricole s'oppose parfois à celle de l'utilité agro-écologique des haies en Eure-et-Loir.

Il faut réussir à convaincre par le biais d'une certaine valorisation économique des haies et de ses bénéfices. Pour comprendre ces enjeux et amorcer un projet cohérent, le jeu d'acteurs s'est révélé être une force grâce à l'expérience et à l'apport des entretiens avec les personnes sollicitées. Il s'est aussi révélé être un défi car le sujet touche un nombre important d'acteurs, avec la difficulté de pouvoir échanger avec tous sur une relativement période courte (4 mois) à l'échelle d'un projet. De plus, la mobilisation des acteurs a montré certains contrastes : les associations ont montré un vif intérêt pour redynamiser les haies sur le territoire, tandis que les collectivités territoriales sont moins impliquées dans ce type de démarche pour le moment. Une grande partie d'entre a fait le choix de s'investir sur d'autres thématiques liées à la biodiversité, notamment le Plan Mares qui fonctionne très bien sur le département.

Même s'il est encore trop tôt pour parler réellement d'un "Plan haies" en Eure-et-Loir, ces rencontres ont permis de lancer les prémices du projet, et la plaquette d'information qui devrait être diffusée prochainement va permettre de répondre en partie au manque de communication sur la thématique. La mise en œuvre d'un plan complet et abouti - plans de

gestion du bocage, animations et sensibilisation pensées localement, formation dans les lycées agricoles, etc. - nécessite encore beaucoup de travail et de temps, et un soutien financier par des acteurs phares sur le territoire qui viendrait en appui des financements européens. Malgré ces difficultés, des initiatives locales efficaces émergent, et la participation à la réunion de restitution d'acteurs majeurs comme la Chambre d'Agriculture ou le Conseil départemental montre bien la prise de conscience qui émerge autour des haies. Ces premiers résultats laissent espérer d'importantes avancées au cours des années à venir.

Bibliographie

Baudry J., Jouin A., 2003 : De la haie aux bocages : organisation, dynamique et gestion, INRA ed. 435p

Atlas des paysages du Parc Naturel Régional du Perche : diagnostic et orientations pour une politique du paysage

Guide des paysages d'Eure-et-Loir, édition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir

Guide pratique des haies dans le Perche, Rémélard, 2001, 40 p.

Guide juridique des haies dans le Perche, édition 2000

Sitographie :

AFAC-Agroforesterie : l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries (Afac-Agroforesteries
URL : http://afac-agroforesteries.fr/

Mission Haies Auvergne :
URL : http://missionhaies.wixsite.com/mission-haies

Parc Naturel Régional du Perche :
URL : http://www.parc-naturel-perche.fr/

Articles :

Debray Adèle, « La notion de réseau écologique en France : construction scientifique, appropriation par les politiques publiques et traduction territoriale », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Débats et Perspectives, mis en ligne le 08 mars 2011, consulté le 26 août 2017. URL : http://vertigo.revues.org/10687 ; DOI : 10.4000/vertigo.10687

Guyot, G. (1989). Les effets microclimatiques des brise-vents et des aménagements régionaux. *Techniques Agricoles* (1170), 1-27.

Geneviève Pierre. Produire pour son territoire. De l'autonomie agricole au projet local agro-énergétique. Illustrations dans l'Ouest français. Géographie. Université de Caen, 2013. <tel-00976045>

Pointereau Philippe, Les haies évolution du linéaire en France depuis quarante ans, Solagro, *Courrier de l'environnement de l'INRA* n°46, juin 2002

Annexes :

ANNEXE 1 :

Evolution de la perception des haies en parallèle de l'histoire du paysage et des pratiques agricole :

Les haies vives ont principalement fait leur apparition au Moyen-Age en France bien que l'histoire des réseaux de haies commence dès la préhistoire. Mais ce n'est que 18ème que les haies prennent un élan important grâce au développement de l'élevage et la réforme de la propriété agraire sous la Révolution Française (Les haies rurales: rôles, création, entretien Par Fabien Liagre). Elles ont aussi connu un développement important au 20ème siècle. Aujourd'hui, les principaux réseaux bocagers français se trouvent vers la Vendée, la Bretagne, le Limousin et la Normandie. Les haies avaient un rôle d'utilité en servant d'enclos pour le bétail et en fournissant du bois de chauffe aux paysans. Ce paysage issu de l'activité humaine contraste fortement avec le paysage d'openfield que l'on trouve aujourd'hui.

Historiquement, l'attachement aux réseaux de haies était lié aux usages. Par exemple, la haie avait une fonction de production de bois dans le Thiérache ou de protection contre le vent en Bretagne (haie brise-vent). Puis, les sociétés agricoles se sont progressivement détachées de ces usages entraînant la disparition massive des réseaux bocagers après la Seconde Guerre Mondiale. De plus, ils sont devenus une contrainte pour l'agriculture. En effet, la modernisation et la mécanisation de l'agriculture à partir des années 1950 ont joué un rôle important dans la disparition des réseaux de haies. Elles étaient arrachées dans le but d'augmenter la surface des terrains à cultiver et de simplifier leur forme. En France, 600 000 km de haies ont été détruits entre la fin des années 60 et les années 80 soit la moitié du linéaire total (Baudry et Jouin).

Suite à cette période de disparition du bocage et aux conséquences que cela a pu entraîner (coulées de boue par exemple), une requalification au regard des services

écosystémiques que rend la haie s'est opérée, à laquelle s'ajoute une dimension historique du bocage qui ont conféré à la haie une valeur patrimoniale. Aujourd'hui, le milieu associatif et les Chambres d'Agriculture jouent un rôle important pour la replantation.

ANNEXE 2 :

Les politiques publiques environnementales en France en lien avec les réseaux de haies :

Les différentes politiques publiques en France ont eu une influence sur les paysages de bocage, que ce soit sur sa destruction ou sur sa valorisation et sa replantation. Dans un premier temps les remembrements ou aménagements fonciers ont largement contribués aux répercussions sur la présence du bocage en France. Cette destruction massive du bocage a donné suite à une prise de conscience collective donnant lieu à une prise en considération des haies dans les aménagements fonciers. Des dispositions ont été prises pour diminuer les arrachements/arasements de haies : déplacement d'une haie sur un autre endroit de la parcelle, possibilité pour le propriétaire ou lors d'une commission d'aménagement foncier de protéger un boisement linéaire ou une haie (article 17 de la loi Paysage du 8 janvier 1993). De plus, la mise en place de fonds de gestion de l'espace rural (FGER) en 1995 a permis de financer la réhabilitation de l'espace rural (entretien, plantation et restauration des haies et pré-vergers).

La Politique Agricole Commune, qui est entrée en vigueur en 1962 après-guerre, a également contribuées à la modification des paysages, et notamment de ceux du bocage. Elle a largement permis de répondre aux objectifs de développement et de modernisation de l'agriculture ainsi que de suffisance alimentaire en Europe. Elle a subventionné une agriculture intensive notamment en France. Depuis sa mise en place, la PAC a subi différentes réformes qui tendent aujourd'hui à une meilleure prise en compte de l'environnement dans l'agriculture. En 1992, les aides aux agriculteurs ont été découplées. De plus, la PAC se divise aujourd'hui en deux piliers : soutien du marché, des prix et des revenus agricoles d'un côté et développement rural de l'autre. En 1999, la PAC connaît une autre réforme : les aides directes sont remplacées par un droit de paiement unique qui n'est plus lié à la production mais à la surface, s'ajoute à cela le respect des normes environnementales. Depuis 2003, le versement des aides de la PAC est soumis au respect de certaines conditions telles que les BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales) et les ERMG (exigences réglementaires en matière de gestion). En 2015, une nouvelle réforme de la PAC a introduit le verdissement des aides directes lié au respect de trois pratiques agro-environnementales : la diversification des

cultures, le maintien des prairies permanentes et la préservation de Surfaces d'intérêt écologique (SIE). Bien des efforts ont été réalisés pour que l'environnement soit pris en compte dans la PAC cependant, le principe de conditionnalité et l'efficacité des mesures agro-environnementales sont remis en cause.

Parallèlement à ces politiques publiques, les notions de continuité écologique et de réseau écologique qui ont émergées dans les années 1980 ont pris toute leur importance dans le contexte actuel d'érosion de la biodiversité et de changement climatique. Cette notion a été transcrite/traduite dans les politiques publiques environnementales. Le Grenelle de l'environnement, initié en 2007, s'articule autour de grandes orientations en matière d'environnement et de développement durable. Il reprend notamment le projet de trame verte et bleue sur le territoire national et à l'échelle locale. Les notions de continuité écologique et de réseau écologique qui ont émergées dans les années 1980 ont aujourd'hui pris toute leur importance dans le contexte actuel d'érosion de la biodiversité et de changement climatique. Ces notions sont retranscrites dans ces politiques publiques environnementales notamment à travers la notion de trame verte et bleue de la loi Grenelle, bien que le concept de réseau écologique avait déjà trouvé écho dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires en 1999.

Aujourd'hui, les politiques publiques environnementales en France convergent vers la protection du bocage en subventionnant des replantations, des études cartographiques ou encore des techniques de gestion moins destructrices que celles qui peuvent être utilisées depuis la mécanisation de l'agriculture. Ces subventions s'articulent souvent à l'échelle locale ou départementale et les plantations se font souvent par les agriculteurs eux-mêmes ou les associations. La replantation des haies et les services qu'elles rendent trouvent également écho dans le développement de l'agriculture biologique et de l'agriculture durable (agroforesterie etc.) qui s'opère actuellement, elle s'intègre à l'approche biodiversité (identification et la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire), économique et développement local.